

DEMANDE PASSEPORT BIOMETRIQUE PIÈCES À FOURNIR – ORIGINAUX

LA PRESENCE DU DEMANDEUR EN MAIRIE EST OBLIGATOIRE.

S'IL S'AGIT D'UN MINEUR, IL DOIT ETRE ACCOMPAGNE DE SON REPRESENTANT LEGAL

Mairie de Montigny-lès-Metz	Mairie de Metz	Mairie de Woippy
8h00 – 11h30 13h30 – 16h30 Du lundi au vendredi	Sur RDV 8h00 – 16h00 du lundi au jeudi vendredi : 8h – 12h30	8h30 – 12h00 13h00 – 17h00 du lundi au jeudi vendredi : 8h30 – 12h00 13h00 – 16h30
03.87.55.74.74	03.87.55.51.93	03.87.34.63.00

PIECES A FOURNIR :

Si vous faites vos photos en mairie, Timbres fiscaux :

- 20 Euros pour les mineurs de moins de 15 ans
- 45 Euros pour les mineurs de 15 à 18 ans
- 89 Euros pour les majeurs

OU

Si les 2 photos sont faites par vos soins et répondent aux normes indiquées au verso, Timbres fiscaux :

- 17 Euros pour les mineurs de moins de 15 ans
- 42 Euros pour les mineurs de 15 à 18 ans
- 86 Euros pour les majeurs

- 1 copie intégrale d'acte de naissance ou 1 extrait d'acte de naissance (datant de moins de 3 mois : à demander à la mairie de naissance)
- Pièce d'identité
- Ancien passeport
- 1 justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois, de type facture UEM, GDF, téléphone fixe ou portable):
 - soit à votre nom
 - soit au nom de l'hébergeant accompagné de sa pièce d'identité ainsi que d'une lettre attestant sur l'honneur héberger le requérant.
- Justificatif de nationalité française ou de naturalisation

POUR LES FEMMES :

- Jugement de divorce, si conserve le nom de l'époux
- Acte de décès du conjoint

POUR LES PERSONNES MINEURES :

- Joindre le livret de famille
- Joindre la pièce d'identité de la personne ayant l'autorité parentale
- Joindre le jugement de divorce s'il y a lieu + une attestation certifiant qu'il n'y a pas eu de modification depuis le dernier jugement de divorce datant du
- Si résidence alternée : joindre les justificatifs de domicile (datant de moins de 3 mois) et les pièces d'identité des deux parents

CARACTERISTIQUES DES PHOTOS :

a) Mesures :

- qualité de haute résolution sans effet de pixélisation
- proportion du visage et positionnement : le visage, c'est à dire du menton au sommet du crâne, doit être centré
- La limite entre la tête et l'arrière plan doit être clairement identifiable. Le cadrage doit être centré.

b) Photos couleurs :

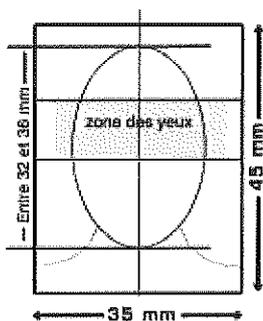
- Sur fond clair, neutre et uni (le blanc est proscrit)
- Lumière uniforme éliminant tout reflet sur la peau, les lunettes ainsi que les ombres derrière la tête ou sur le visage.

c) Positions du sujet :

- Tête découverte
- Visage de face, avec une expression neutre, bouche fermée, yeux ouverts, fixant l'objectif. Pas de mèches devant les yeux
- Lunettes : seuls les verres blancs sont admis. Si la monture masque une partie des yeux, il est recommandé de retirer ses lunettes.

NOUVELLE NORME RELATIVE À L'APPOSITION DES PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ SUR LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE FRANÇAIS, NOTAMMENT LES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET LES PASSEPORTS, AINSI QUE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE ET LES TITRES DE SÉJOUR POUR ÉTRANGERS. (NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005)

LA PRISE DE VUE DOIT ÊTRE RÉCENTE ET RESSEMBLANTE AU JOUR DU DÉPÔT DE LA DEMANDE ET DE RETRAIT DU TITRE. LES PHOTOGRAPHIES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR UN PROFESSIONNEL OU DANS UNE CABINE PHOTO, UTILISANT UN SYSTÈME AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.



CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005